



Assemblée générale

Distr. limitée
5 juin 2023
Français
Original : anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Soixante-sixième session

Vienne, 31 mai-9 juin 2023

Projet de rapport

Additif

Chapitre II

Recommandations et décisions

D. Espace et développement durable

1. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé « Espace et développement durable », conformément à la résolution 77/121 de l'Assemblée générale.

2. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Bélarus, Brésil, Chili, Colombie, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Kenya, Luxembourg, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas (Royaume des), Philippines, Portugal, République de Corée, Thaïlande et Venezuela (République bolivarienne du). La représentante de l'Union européenne, en qualité d'observatrice permanente, a également fait une déclaration au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Les représentante et représentants des organisations suivantes, dotées du statut d'observateur, ont également fait des déclarations : Agence spatiale européenne, CANEUS International, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique et Space Generation Advisory Council. Au cours du débat général, les représentantes et représentants d'autres États membres ont également fait des déclarations au titre de ce point.

3. Le Comité était saisi des documents suivants :

a) Rapport sur le Forum mondial de l'espace ONU/Autriche sur le thème « La durabilité spatiale au service de la durabilité sur Terre » ([A/AC.105/1293](#)) ;

b) Document de séance soumis par le Portugal, intitulé « United Nations/Portugal Conference on Management and Sustainability of Outer Space Activities » (Conférence ONU/Portugal sur la gestion et la viabilité des activités spatiales) ([A/AC.105/2023/CRP.21](#), en anglais seulement).



4. Le Comité a entendu les présentations suivantes au titre de ce point :
 - a) « La contribution du système spatial national chilien à la viabilité à long-terme des activités spatiales », par le représentant du Chili ;
 - b) « Le développement du système de navigation par satellite BeiDou », par le représentant de la Chine ;
 - c) « Le Centre spatial Luigi Broglio de Malindi : activités passées, présentes et futures dans le domaine de la coopération internationale », par la représentante de l'Italie ;
 - d) « Kibo Robot Programming Challenge, KiboCUBE, et plus encore : les programmes pédagogiques du Bureau des affaires spatiales et de l'Agence japonaise d'exploration aérospatiale (JAXA) sur le module "Kibo" de l'ISS », par le représentant du Japon ;
 - e) « Les technologies satellitaires à l'appui des interventions en cas de catastrophe et de la gestion des terres », par la représentante de la République de Corée ;
 - f) « L'application du cadre de modélisation intégré sur l'environnement, la vulnérabilité, la prise de décisions et les technologies (EVDT) à l'appui de la durabilité sur Terre et dans l'espace », par la représentante des États-Unis d'Amérique ;
 - g) « Les enseignements de la navigation maritime pour le retrait ou le sauvetage des débris orbitaux et la réparation ou l'amélioration des astronefs en cours de mission », par le représentant de la National Space Society, organisation dotée du statut d'observateur ;
 - h) « Three Country Trusted Broker : Faciliter la coopération dans l'enlèvement des débris spatiaux de grande taille », par le représentant de Three Country Trusted Broker, organisation dotée du statut d'observateur.
5. Le Comité a affirmé une nouvelle fois que les sciences et techniques spatiales et leurs applications pouvaient grandement contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier des objectifs de développement durable ; à la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) ; et au respect, par les États parties, des engagements pris au titre de l'Accord de Paris sur les changements climatiques.
6. Le Comité a noté combien les techniques spatiales et leurs applications, ainsi que les données et informations spatiales, pouvaient contribuer au développement durable, notamment en aidant à mieux définir et à faire appliquer les politiques et programmes d'action portant sur la protection de l'environnement, la gestion des sols et de l'eau, l'aménagement urbain et rural, les écosystèmes marins et côtiers, les soins de santé, les changements climatiques, la réduction des risques de catastrophe et les interventions d'urgence, l'énergie, les infrastructures, la navigation, la surveillance sismique, la gestion des ressources naturelles, la neige et les glaciers, la biodiversité, l'agriculture et la sécurité alimentaire.
7. Le Comité a pris note des informations fournies par les États sur les mesures qu'ils avaient prises pour intégrer les activités intersectorielles aux niveaux national, régional et international et pour inclure des données et des informations géospaciales dans tous les processus et mécanismes de développement durable.
8. Le Comité a également pris note des informations fournies par les États sur les mesures et programmes qu'ils avaient adoptés pour renforcer les capacités par la formation théorique et pratique, pour mieux faire connaître et comprendre, au sein de la société, les applications des sciences et techniques spatiales utilisées pour répondre aux besoins de développement, et pour stimuler l'intérêt pour les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques.

9. Le Comité a noté combien la coopération et les partenariats internationaux contribuaient à tirer pleinement parti des sciences et techniques spatiales et de leurs applications aux fins du développement durable.
10. Le Comité a noté que l'édition 2022 du Forum mondial de l'espace avait porté sur le thème « La durabilité spatiale au service de la durabilité sur Terre » et que l'édition 2023 mettrait en évidence la contribution des solutions spatiales dans les domaines sur lesquels porterait le Sommet de l'avenir.
11. Le Comité a noté que le Portugal accueillerait, en mai 2024, une conférence internationale sur la gestion et la viabilité des activités spatiales, et que deux colloques en ligne seraient organisés pour la préparer : le premier, en octobre 2023, serait axé sur les questions techniques, et le second, en mars 2024, sur l'action à mener.
12. Quelques délégations se sont félicitées de l'attention qui serait accordée aux questions spatiales lors du Sommet de l'avenir, et avisées qu'il fallait, pour préserver la viabilité des activités spatiales, que la communauté internationale examine les moyens de renforcer la gouvernance de l'espace.
13. L'avis a été exprimé selon lequel la note d'orientation du Secrétaire général sur la gouvernance de l'espace extra-atmosphérique rendait compte du caractère global du rôle joué par le Comité dans l'exercice de cette gouvernance, déterminée par l'évolution incessante des activités spatiales.
14. L'avis a été exprimé selon lequel, en prévision du Sommet de l'avenir, le Comité devrait profiter du rôle singulier qui était le sien pour faire de ce sommet une manifestation multipartite majeure.
15. L'avis a été exprimé selon lequel les résultats du Sommet de l'avenir ne devaient pas se substituer aux progrès accomplis à Vienne, et il fallait respecter l'intégrité des mandats des organes sis à Vienne et à Genève et le rôle prépondérant que jouaient les États dans les préparatifs de cette manifestation.
